



CHÔMAGE COMPLET

# Droit aux allocations de chômage

.be

## Avez-vous droit aux allocations de chômage ?

Si vous souhaitez bénéficier d'allocations de chômage, vous devez remplir des conditions d'admissibilité qui dépendent de votre situation :

**1** Soit vous demandez des allocations de chômage après vos études.

**2** Soit vous demandez des allocations de chômage après une période de travail.

Dans les 2 cas, vous devez également remplir des conditions d'octroi, notamment :

- ✓ Être involontairement sans travail et sans rémunération.
- ✓ Être inscrit·e comme demandeur d'emploi.
- ✓ Résider effectivement en Belgique.
- ✓ Être apte au travail.
- ✓ Chercher activement du travail.

# 1.

## Vous demandez des allocations après vos études

### Allocations d'insertion

#### Conditions

- Vous n'avez pas droit ou vous n'avez jamais eu droit aux allocations de chômage.
- Vous n'êtes plus soumis·e à l'obligation scolaire.
- Vous avez moins de 25 ans au moment de la première demande.
- Vous êtes en possession d'un diplôme / d'une attestation / d'un certificat reconnu(e).
- Vous avez complètement terminé votre programme d'études.
- Vous avez accompli un stage d'insertion professionnelle.
- Vous avez reçu 2 évaluations positives de votre recherche d'emploi.



## Procédure

1. **Inscrivez-vous** comme demandeur d'emploi auprès du service régional compétent pour votre domicile :
    - Bruxelles : **Actiris**
    - Wallonie : **Forem**
    - Flandre : **VDAB**
    - Communauté germanophone : **ADG**
  2. Effectuez un stage d'insertion professionnelle de **156 jours** qui débute une fois que vous avez terminé vos études et après votre inscription comme demandeur d'emploi.
  3. Pendant votre stage d'insertion professionnelle, vous devez rester **disponible** pour le marché du travail et rechercher activement un emploi.
- ⚠ Vous devez avoir obtenu du service régional de l'emploi (le Forem, Actiris, le VDAB ou l'ADG) **2 évaluations positives** de votre comportement de recherche d'emploi.

### Vous n'avez pas trouvé de travail pendant votre stage ?

Présentez-vous auprès d'un organisme de paiement pour introduire une **demande d'allocations**. C'est lui qui constitue votre dossier et qui le transmet à l'ONEM.

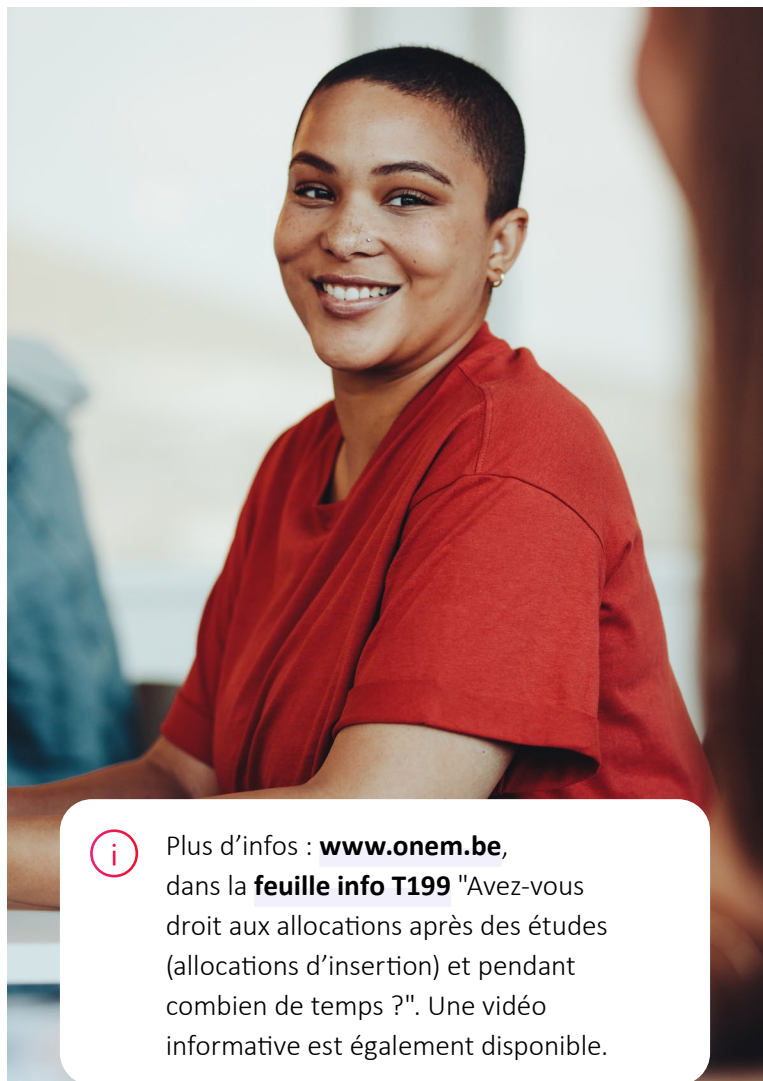
Il y en a 4 :

- L'organisme public : la **CAPAC**.
- Les 3 syndicats : la **CSC**, la **FGTB** ou **SYNOVA**.

## Durée du droit

Vous avez droit aux allocations d'insertion **pendant 12 mois**.

- ⚠ Certaines situations peuvent prolonger le droit : travail, maladie, indemnité de maternité... Votre droit est alors prolongé de la durée de l'événement.



Plus d'infos : **www.onem.be**, dans la **feuille info T199** "Avez-vous droit aux allocations après des études (allocations d'insertion) et pendant combien de temps ?". Une vidéo informative est également disponible.


# 2.

## Vous demandez des allocations après une période de travail

### Conditions

Vous devez **prouver 312 jours de travail** ou assimilés au cours d'une période de 36 mois précédant la demande d'allocations.


Les jours qui se situent avant une précédente admission ne sont pas pris en compte.

 Vous trouverez la liste complète des jours de travail ou assimilés dans la **feuille info T200** sur notre site web.

### Durée du droit


Ces 312 jours de travail ou assimilés ouvrent le droit à **12 mois** d'allocations de chômage.

Cette période peut être prolongée de 12 mois max. : pour chaque 104 jours de passé professionnel (= 4 mois), le droit est prolongé d'un mois.

 Les jours déjà utilisés (par exemple, pour ouvrir le droit aux allocations) ne sont pas pris en compte pour ce calcul.

### Procédure

1. Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi auprès du service régional compétent pour votre domicile :
  - Bruxelles : **Actiris**
  - Wallonie : **Forem**
  - Flandre : **VDAB**
  - Communauté germanophone : **ADG**
2. Présentez-vous auprès d'un organisme de paiement pour introduire une demande d'allocations de chômage. Il y en a 4 :
  - L'organisme public : la **CAPAC**.
  - Les 3 syndicats : la **CSC**, la **FGTB** ou **SYNOVA**.

 Plus d'infos : **www.onem.be**, dans les feuilles info suivantes :

- **T200** : "Avez-vous droit aux allocations de chômage après une occupation ?"
- **T201** : "À combien s'élève votre allocation de chômage après une occupation ?"
- **T202** : "J'ai demandé des allocations de chômage après le 28.02.2026. Mes allocations vont-elles être limitées dans le temps ?" Une vidéo informative est également disponible.

## Des questions ?

Consultez notre site web :

[www.onem.be](http://www.onem.be)

Consultez nos services en ligne ou posez votre question à notre chatbot Ori, notre assistant virtuel.

Ori peut vous mettre en relation avec nos collègues via chat.

Appelez notre contact center :

02 515 44 44

Du lundi au vendredi

8 h 30 → 12 h 30 | 13 h 30 → 16 h

Remplissez notre formulaire de contact :

[www.onem.be/contact](http://www.onem.be/contact)



## Vous n'avez pas accès à internet ou à un ordinateur ?

Vous pouvez vous rendre **dans un des bureaux de l'ONEM**. Dans notre guichet numérique, vous pouvez utiliser un ordinateur.

L'un.e de nos **digicoaches** vous accompagnera et vous montrera comment utiliser nos services en ligne. Pour prendre rendez-vous, appelez notre contact center.

Lay-out et impression :

ONEM - direction Communication - 30.06.2026/900.10.119

Editeur responsable :

ONEM - Administrateur général - Bld de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles